

HAUTE-LOIRE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

AR Prefecture

043-284300019-20260915-2026_DELBU_025-DE
Reçu le 18/09/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 15 septembre 2026

Membres en exercice : 4
Présents : 4
Procurations : /
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
24 août 2026

DELIBERATION N° BU 2026 - 025

Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 15 septembre, à 12 h 30, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- M^{me} Marie-Agnès PETIT, présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Christiane MOSNIER, 2^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration.
- M^{me} Sophie COURTINE, 3^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents le jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Mme Sylvie JOURLAIT, chef du groupement contentieux finances ;
- Commandant Mathieu LARTAUD, chef du groupement ressources humaines.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2026-025 : Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 07.07.2026

Le procès-verbal de la séance du bureau du 7 juillet 2026 a été transmis aux membres.

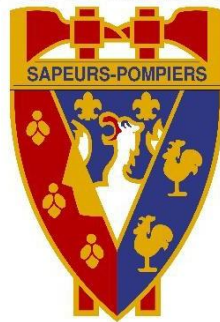
Les membres du bureau du conseil d'administration ne relevant aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

CERTIFIE EXECUTOIRE AU RETOUR DE LA PREFECTURE

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

MARIE-AGNES PETIT





HAUTE-LOIRE

PROCES-VERBAL DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 JUILLET 2026



L'an deux mille vingt-six, le 7 juillet, à 12 h 10, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 2 présents, à savoir :

- M^{me} Marie-Agnès PETIT, présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Mme Sylvie JOURLAIT, chef du groupement contentieux finances ;
- Commandant Pascal PERRIN, chef du groupement technique.

Étaient excusés :

- M. Michel CHAPUIS, 1^{er} vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Sophie COURTINE, 3^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Commandant Éric PEREZ, chef du groupement formation.

La séance débute à 12h10.

1 Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 16.06.2026

Le procès-verbal de la séance du bureau du 16 juin 2026 a été transmis aux membres.

Les membres du bureau du conseil d'administration ne relevant aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 Gestion financière et comptable

2.1 Renouvellement adhésion au service carte achat

Afin de faciliter les achats publics de biens et de services de fonctionnement, ainsi que les besoins logistiques de l'activité opérationnelle, il est proposé de proroger le fonctionnement acquis depuis plusieurs années, par la signature d'un nouveau contrat « Carte Achat Public » avec la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, puisque le précédent contrat arrive à échéance le 24 juillet prochain.

La carte achat est un dispositif réglementé par le décret n°2023-209 du 27 mars 2027 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat, afin de donner plus de souplesse pour les achats courants.

Celle-ci est encadrée par des plafonds et des règles garantissant la sécurité et la traçabilité des dépenses. Elle permet ainsi de simplifier et d'accélérer les achats du quotidien pour les services, et notamment dans le cadre de l'activité opérationnelle.

Le principe de la carte achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Le contrat d'une durée trois ans prévoit un nombre maximum de 6 cartes, sachant qu'à ce jour 4 sont utilisées par le Directeur Département d'Incendie et de Secours, le Directeur Départemental adjoint, la logistique opérationnelle par le biais de la VLOG, et le groupement opération.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- *Montant plafond global = 40 000 € annuels (montant effectif sur l'exercice 2025 : 19 701,01 €) ;*
- *Relevé d'opérations mensuel ;*
- *Délai de paiement à la Caisse d'épargne de chaque relevé d'opérations : 30 jours.*

Le coût de la cotisation mensuelle s'élève à 30 € par mois pour la 1ère carte et 20 € pour les suivantes, soit un montant annuel total de 1 080,00 €.

La commission mensuelle par transaction s'élève à 0,50 % du montant de l'opération de paiement par carte (soit un montant de 100,53 € en 2025 suite aux achats effectués via les cartes achats).

Madame PETIT s'étonne du montant de la cotisation mensuelle de 30 € appliquée à la première carte d'achat, ainsi que sur les frais associés à chaque transaction bancaire.

Le colonel OTTAVI et Madame JOURLAIT précisent que ces cartes d'achat présentent un réel intérêt opérationnel, notamment celle affectée au véhicule logistique (VLOG), qui permet d'assurer rapidement le ravitaillement des sapeurs-pompiers lors des interventions d'ampleur.

Madame PETIT indique que certains sapeurs-pompiers engagés sur le feu de forêt de Saint-Haon lui ont signalé certaines difficultés logistiques, notamment en matière d'approvisionnement alimentaire. Elle souligne que le VLOG demeure limité en termes de capacité d'emport et de ressources humaines.

Le colonel OTTAVI précise que des moyens logistiques ont été déployés en conséquence, mais que la capacité du VLOG atteint ses limites lors d'interventions de grande ampleur comme le feu de Saint-Haon, avec plus de 250 intervenants.

Madame la Présidente estime que les collectivités locales, telles que les communes ou les collèges, ont un rôle à jouer dans l'appui logistique apporté aux sapeurs-pompiers lors des interventions dimensionnantes.

Madame MOSNIER partage cette analyse et considère qu'une telle mobilisation devrait être systématique lors des opérations nécessitant un soutien logistique important. Elle souligne également l'aide apportée par la population, notamment à travers la distribution d'eau et de denrées alimentaires aux sapeurs-pompiers engagés sur le terrain.

Ce point sera abordé lors du retour d'expérience (RETEX) de la saison FDF 2026.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration autorisent madame la présidente à signer le contrat d'adhésion au service carte achat public.

2.2 Plan de financement des investissements immobiliers 2026 : construction du bâtiment remise Allier

Le conseil d'administration a approuvé, lors de sa séance du 20 juin 2025, les avenants aux conventions pluriannuelles pour le soutien du Département au financement de la construction ou de la rénovation des casernes ainsi qu'à l'investissement matériels et équipements et a autorisé la Présidente à signer ces deux avenants.

Pour chaque projet, la commune ou l'EPCI sera sollicité afin de participer au financement de l'opération à hauteur d'un montant librement défini qui sera intégré au plan de financement.

Le nouvel article 2 de la convention pluriannuelle pour le soutien du Département au financement de la construction ou de la rénovation des casernes mentionne que « *Chaque projet devra faire l'objet d'une demande de subvention individualisée basée sur le plan de financement délibéré par le bureau du conseil d'administration du SDIS en référence à la délibération concernée du CASDIS actant l'opération de construction ou de rénovation concernée. Cette demande fera l'objet d'un examen par la commission permanente du Département.* ».

Dans le cadre de la construction du bâtiment remise Allier sur le site de l'Etat-major du SDIS, l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Haute-Loire s'est engagée à financer le projet à hauteur de 50 % du coût total du projet FCTVA déduit.

Au vu de ces éléments, le plan de financement de cette construction a été construit ainsi :

Nature des travaux	Montant des travaux TTC	Montant des travaux HT	UDSP 43	DÉPARTEMENT		SDIS	
				Montant participation	% participation (calculé sur montant des travaux HT déduction faite de la participation de l'UDSP)	FCTVA 16,404%	Financement SDIS
Construction bâtiment Allier	695 000,00 €	579 166,67 €	290 496,10 €	173 202,34€ *	60 %	114 007,80 €	117 293,76 €

*Participation Département = (579 166,67 € – 290 496,10 €) x 60% = 173 202,34 €

**Les 60% = 30 comme habituellement.

Ainsi, en référence à la délibération N° 2026-16 du conseil d'administration approuvant le budget primitif 2026 qui prévoit différents investissements immobiliers, le plan de financement de ces travaux est soumis à l'approbation des membres du bureau préalablement à l'appel de subvention du Département.

Aussi, les membres du bureau valident le plan de financement relatif à la construction du bâtiment remise Allier sur le site de l'Etat-major.

2.3 Plan de financement des investissements immobiliers 2026 : rénovation du centre d'incendie et de secours du Saint-Jeures

Le conseil d'administration a approuvé, lors de sa séance du 20 juin 2025, les avenants aux conventions pluriannuelles pour le soutien du Département au financement de la construction ou de la rénovation des casernes ainsi qu'à l'investissement matériels et équipements et a autorisé la Présidente à signer ces deux avenants.

Pour chaque projet, la commune ou l'EPCI sera sollicité afin de participer au financement de l'opération à hauteur d'un montant librement défini qui sera intégré au plan de financement.

Le nouvel article 2 de la convention pluriannuelle pour le soutien du Département au financement de la construction ou de la rénovation des casernes mentionne que « *Chaque projet devra faire l'objet d'une demande de subvention individualisée basée sur le plan de financement délibéré par le bureau du conseil d'administration du SDIS en référence à la délibération concernée du CASDIS actant l'opération de construction ou de rénovation concernée. Cette demande fera l'objet d'un examen par la commission permanente du Département.* ».

Aussi, dans le cadre des travaux de rénovation du centre d'incendie et de secours de Saint-Jeures, le SDIS a adressé, en date du 13 avril 2026, d'une part, un courrier à la mairie de Saint-Jeures, et d'autre part, à la communauté de communes du Haut-Lignon, afin de solliciter une participation financière à ces travaux.

La SDIS n'ayant reçu aucun retour de la part de la communauté de communes, et la commune de Saint-Jeures, ayant délibéré en date du 20 mai 2026 afin d'allouer une participation d'un montant de 5 000,00 €, le plan de financement de ces travaux a été construit ainsi :

Nature des travaux	Montant des travaux TTC	Montant des travaux HT	Commune	DÉPARTEMENT		SDIS	
				Montant participation	% participation (calculé sur montant des travaux HT)	FCTVA 16,404%	Financement SDIS
Rénovation CIS St-Jeures	119 295,60 €	99 413,00 €	5 000,00 € (5,03%)	39 765,20 € (40%)	40 %	19 569,25 €	54 961,15 € (55,29%)

Madame la Présidente s'étonne de l'absence de retour de la communauté de communes concernant ce projet. Elle s'interroge également sur l'éventuelle réception d'un courrier de la commune de Langeac par le SDIS.

Le colonel OTTAVI et Madame JOURLAIT indiquent qu'aucun courrier de la commune de Langeac n'a été reçu à ce jour par le SDIS.

Compte tenu du changement de maire et de président d'EPCI, Madame PETIT demande à ce que la commune de Langeac et l'EPCI soient à nouveau sollicités par courrier.

Ainsi, en référence à la délibération N° 2026-16 du conseil d'administration approuvant le budget primitif 2026 qui prévoit différents investissements immobiliers, le plan de financement de ces travaux est soumis à l'approbation des membres du bureau préalablement à l'appel de subvention du Département.

Aussi, les membres du bureau valident le plan de financement relatif aux travaux de rénovation du centre d'incendie et de secours de Saint-Jeures.

3 Points divers

3.1 Convention relative à la fourniture des repas par les collèges publics de la Haute-Loire au SDIS 43

Ce projet de convention vise à formaliser la coopération entre le SDIS et les collèges publics du département pour la fourniture de repas aux sapeurs-pompiers en formation sur l'ensemble du département de la Haute-Loire.

Cette démarche s'appuie sur les capacités de restauration existantes des établissements scolaires. Elle s'inscrit dans une logique de partenariat territorial, d'optimisation des moyens publics (6.96€ le repas) et de soutien à la formation des personnels du SDIS.

Madame la présidente demande le nombre de repas que cela représente.

Le colonel OTTAVI lui indique que le SDIS paie environ 1860 repas par an pour la formation.

Madame PETIT se rappelle que la convention doit être mise en place afin de ne pas se trouver en concurrence avec les restaurateurs locaux.

Le colonel OTTAVI indique qu'il s'agit d'un partenariat donnant donnant et qu'une convention doit être signée par chaque collège.

Mme MOSNIER affirme que c'est une belle avancée et qu'il est important et agréable de pouvoir trouver des arrangements entre les différents établissements publics.

Madame la présidente se réjouit de ce partenariat et félicite sa mise en place.

Les membres du bureau valident ce projet de convention visant à favoriser la coopération entre le SDIS et les collèges publics du département pour la fourniture de repas aux sapeurs-pompiers en formation.

3.2 Éléments d'information concernant les COPIL SUMF et conventions financières

COPIL SUMF

Hormis les différents sujets habituels destinés à assurer le suivi de la mise en œuvre de la convention du SUMF, il apparaît important cette année de proposer les ajustements nécessaires visant à optimiser le bon déroulement de ses actions.

Le SUMF assure depuis 2019 l'entretien et la réparation des véhicules du SDIS et du Département. Les relations entre les deux structures sont constructives et riches d'échanges destinés à optimiser le travail des mécaniciens. Plusieurs axes d'amélioration sont identifiés :

Aspect qualitatif :

Pour continuer d'évoluer et maintenir un objectif de performance, le SDIS souhaite orienter les efforts sur l'aspect qualitatif des interventions de mécanique.

En 2025 le SDIS a fait l'objet de réquisitions judiciaires visant à instruire un procès dans un autre département. Cette situation doit permettre au SUMF de progresser dans ses procédures afin de devenir irréprochable en termes de responsabilité et résiliant vis-à-vis de la traçabilité des travaux. Plusieurs axes d'améliorations sont à développer :

- Utilisation de la fiche de suivi des opérations réalisée par le service qualité du Département et le SDIS ;
- Vérification des liaisons cuves-châssis évoquées dans les réquisitions judiciaires et contrôlées lors des vérifications annuelles ; Le resserrage systématique réalisé lors des contrôles dans les centres de secours doit être doublé d'une attention lors de la préparation pour les mines

d'où le suivi de la fiche.

- Traçabilité sur le logiciel ATAL (charte, procédure, justifications des intervenants) ;
- Formation des mécaniciens sur les éléments de sécurité de certains véhicules par les SDIS : Aménagement de sécurité des CCFM.

Aspect ressources humaines :

Pour les agents mis à disposition, une attention particulière doit être portée sur le volet ressources humaines. Il est noté un décalage temporel entre les instances paritaires des deux structures privant les agents de toute évaluation en temps et en heure.

Aspect financier :

Après bientôt 7 ans de travail en commun, le coût de l'entretien de la flotte de véhicules du SDIS est désormais connu et stabilisé autour d'un volume financier annuel de 550 000€.

Dans un esprit de simplification et de diminution de la charge fonctionnelle de certains cadres il apparaît indispensable d'évoquer la mise en place de la forfaitisation.

COPIL CONVENTIONS FINANCIERES

• BATIMENTS :

Une convention financière a été signée avec le Département le 14 juin 2023 pour les années 2023 à 2027, accordant un financement du Département au SDIS de 2 000 000 € pour la construction ou la rénovation de bâtiments. Le montant du financement a été ramené à 1 000 000 € par avenant du 24 juin 2025.

La participation du Département s'élève à 35 % du montant HT, après déduction des éventuels financements ET s'il y a un co-financement minimum du bloc communal de 25 % minimum.

A ce jour, les engagements s'élèvent à 641 926 € soit 64,19 % du total, couvrant la Pharmacie à Usage Intérieur, les CIS de Beaulieu-Rosières, Saint-Maurice de Lignon (vestiaires), Langeac (toiture) ainsi que la Remise Allier. Les 358 074 € restant devraient être couverts avec les projets à venir.

• MATERIELS ET EQUIPEMENTS :

Une convention financière a été signée avec le Département le 14 juin 2023 pour les années 2023 à 2027, accordant un financement du Département au SDIS de 6 000 000 € pour l'acquisition de matériels et équipements. Le montant du financement a été porté à 7 000 000 € par avenant du 24 juin 2025.

La participation du Département consiste en le remboursement des sommes dépensées HT après déduction des éventuels financements.

A ce jour, les paiements s'élèvent à 6 535 739,93 € soit 93,37 % du total. L'intégralité du financement devrait être atteinte cette année.

• CONTRIBUTION :

Une convention financière a été signée avec le Département le 23 février 2026, pour les années 2026 à 2028, fixant les principes de calcul de la contribution :

Versement de la TSCA article 53 de l'année n en année n + 1

Part propre du Département fixée à la part propre de l'année n – 1 + taux d'évolution appliqué aux communes et EPCI

Plus modifications législatives ou réglementaires connues au moment de l'élaboration du budget primitif permettant d'assurer l'équilibre financier

Plus, le cas échéant, en cas de dépenses exceptionnelles liées à une activité opérationnelle mettant en difficulté l'équilibre budgétaire, un plan d'équilibre sera élaboré sur la base d'une analyse financière partagée et réalisé par voie de décision modificative.

Les versements interviennent comme suit :

- Les trois premiers mois de l'année, la contribution est versée sur la base de la contribution n – 1
- Le quatrième mois de l'année, la contribution est versée sur la base de la contribution n et comporte la régularisation des trois premiers mois

- Les six derniers mois sont versés sur la base de la contribution n.

A ce jour, les versements du département sont à jour à fin mai 2026, soit 5 779 667,50 € représentant 50 % de la contribution 2026.

Madame la Présidente demande que les futurs plans pluriannuels d'investissement (PPI) relatifs aux CIS de La Chaise-Dieu, Saint-Paulien, Yssingeaux et le Mazet-Saint-Voy soient établis. Elle s'interroge également sur les modalités de réalisation de ces PPI, en interne ou avec l'appui d'un prestataire extérieur.

Madame JOURLAIT indique avoir déjà réalisé une simulation concernant les CIS d'Yssingeaux, de La Chaise-Dieu et du Mazet-Saint-Voy. Elle précise qu'il serait nécessaire de recourir à un emprunt pouvant atteindre 6 millions d'euros, tandis que le SDIS poursuivrait parallèlement son désendettement à hauteur de 3 millions d'euros.

Elle ajoute avoir élaboré cette simulation sur la base d'un taux fixe de 4 %, tout en s'interrogeant sur l'opportunité d'un emprunt à taux variable, compte tenu des conditions actuellement plus favorables.

Madame la Présidente confirme qu'il convient d'étudier l'ensemble des solutions envisageables. Elle estime qu'un montage associant pour moitié un emprunt à taux fixe et pour moitié un emprunt à taux variable pourrait être pertinent. Elle considère par ailleurs qu'une durée d'emprunt de vingt ans apparaît cohérente.

Madame MOSNIER partage cette analyse.

Madame JOURLAIT précise qu'un cabinet de conseil a été sollicité dans le cadre du projet du CIS d'Yssingeaux et que le maire de la commune pourrait participer au financement à hauteur de 25 % du coût global de l'opération.

Madame la Présidente indique qu'elle souhaite également solliciter la communauté de communes afin d'examiner les possibilités de participation financière.

Le commandant PERRIN estime que le coût d'acquisition du bâtiment ne devrait pas excéder 2,5 millions d'euros.

Il ajoute cependant que ce bâtiment générera du fonctionnement car il est équipé de panneaux photovoltaïques et qu'il présente plusieurs atouts, notamment la présence d'un système de vidéoprotection, un emplacement favorable ainsi que des surfaces adaptées tant pour le bâtiment que pour la cour.

Madame PETIT et Madame MOSNIER considèrent que cette acquisition constitue une opportunité importante pour le SDIS et qu'il convient de l'étudier avec attention.

Convention matériel et équipement :

Madame la présidente demande si le SDIS doit prochainement recevoir de nouveaux engins ?

Le commandant PERRIN répond que plusieurs engins sont attendus dans les prochains mois. Il précise que certains d'entre eux présentent un coût d'acquisition inférieur d'environ 100 000 € à celui constaté l'année précédente.

Madame la présidente souhaite connaître la raison.

Le commandant PERRIN lui indique qu'il s'agit d'engins achetés via le pacte capacitaire et que le fabricant est moins cher.

À la demande de madame la présidente, le commandant PERRIN présente les affectations des engins :

- 2 CCFS 9000 → CIS de Langeac et de Beauzac.
- 2 CCFS 7000 acquis dans le cadre d'un marché public → CIS de Saint-Jeures et de Laussonne
- 2 CCF HP financés par le pacte capacitaire → CIS de Brioude et Yssingeaux (livraison prévue début septembre)

Il précise que les CIS de Brioude et d'Yssingeaux disposent déjà de CCF récents, lesquels seront réaffectés à d'autres centres dans le cadre du renouvellement du parc, notamment à Retournac et à Craponne-sur-Arzon. Les CCF HP, plus techniques, ont vocation à être affectés prioritairement dans

les centres les plus sollicités.

Madame PETIT souligne que 8 équipements neufs ou récents viendront ainsi renforcer les centres d'incendie et de secours. Elle demande ensuite de combien d'engins de lutte contre les feux de forêt dispose le SDIS.

Le colonel OTTAVI indique que le SDIS dispose de 46 engins de lutte contre les feux de forêt, permettant l'armement de 10 groupes d'intervention feux de forêt (GIFF). Il précise que les engins les plus anciens ont vocation à sortir du parc dans les prochaines années. Bien que moins équipés que les modèles récents, ils disposent néanmoins d'aménagement de sécurité (AMSEC).

Le colonel OTTAVI ajoute que ces véhicules ne sont pas engagés dans les colonnes de renfort. Il précise que l'État souhaite que les engins financés dans le cadre du pacte capacitaire soient prioritairement mobilisés pour ces missions extérieures.

Madame la présidente estime qu'il pourrait être opportun d'étudier la possibilité de transporter les engins engagés en colonne au moyen de porte-chars plutôt que par la route. Elle souligne notamment les avantages que représenterait cette solution en matière de repos des sapeurs-pompiers et de préservation du matériel. Elle indique qu'une réflexion pourrait être menée sur ce sujet avec les présidents des conseils d'administration des SDIS de la zone Auvergne-Rhône-Alpes.

Le commandant PERRIN répond que les demandes de renfort en colonne interviennent fréquemment dans des délais très courts, ce qui limite les possibilités d'anticipation nécessaires à l'organisation d'un transport par porte-char.

Au nom de madame COURTINE, madame la présidente félicite les services pour le travail réalisé concernant les conventions.

Madame JOURLAIT, précise que le Département est à jour de ses contributions et que les échanges entre les deux collectivités sont satisfaisants.

Madame PETIT remercie madame JOURLAIT pour ces propos et souligne la qualité du dialogue ainsi que la transparence des relations entre les deux structures.

COPIL SUMF :

Madame la présidente demande pourquoi nous avons eu une réquisition judiciaire.

Le commandant PERRIN explique qu'un accident est survenu il y a plusieurs années au sein d'un autre SDIS. Il précise que les mécaniciens utilisaient des écrous standards en remplacement des écrous spécifiques prévus par le constructeur, lesquels n'étaient pas en mesure de supporter la charge de l'engin.

À la suite de cet accident, l'autorité judiciaire a sollicité le SDIS de la Haute-Loire afin de vérifier si des engins similaires étaient en service et si le même dysfonctionnement pouvait être constaté.

Le commandant PERRIN précise que le SDIS de la Haute-Loire disposait effectivement des mêmes engins et que les mécaniciens utilisaient également des écrous standards. Cette démarche a permis d'identifier le risque et de modifier les pratiques de maintenance avant qu'un accident ne survienne.

Madame MOSNIER souligne que le SDIS de la Haute-Loire pourrait voir sa responsabilité engagée en cas de survenue d'un accident similaire.

Madame la présidente ajoute que le partenariat mis en place avec le SUMF permet d'aborder sereinement les contrôles techniques des engins. Elle précise que les mécaniciens disposent désormais de fiches de suivi adaptées, leur permettant de mieux connaître les spécificités des véhicules.

Le commandant PERRIN indique que le SDIS et le SUMF sont désormais en phase dans leur fonctionnement. Il précise que les sujets abordés concernent principalement des axes d'amélioration.

3.3 Recrutement d'un apprenti en communication

Afin de répondre aux besoins identifiés par le groupement formation et le secrétariat de direction en matière de communication, il est proposé de recruter un élève en contrat d'apprentissage.

Le profil recherché est celui d'un étudiant préparant un BTS en communication. Le contrat

d'apprentissage serait conclu à compter du 1er septembre 2026, pour une durée de 24 mois.

Les missions confiées à l'apprenti viendraient en appui des actions de communication conduites par le groupement formation et le secrétariat de direction.

La rémunération de l'apprenti serait fixée conformément aux dispositions réglementaires applicables aux employeurs publics. À titre indicatif, elle correspond à un pourcentage du SMIC selon l'âge de l'apprenti et sa progression dans le cycle de formation :

Année d'exécution du contrat	Moins de 18 ans	De 18 ans à 20 ans	De 21 à 25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	27 %	43 %	53 %	100 %
2 ^{ème} année	39 %	51 %	61 %	100 %

Le financement de ce recrutement pourra être assuré dans le cadre des crédits de personnel existants.

En effet, le contrat de l'agent recruté pour le projet NEXSIS arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Les crédits ainsi libérés permettront de couvrir le coût de la rémunération de l'apprenti ainsi que les frais de formation.

Madame la présidente estime que le recrutement d'un apprenti en communication constituerait un atout, notamment afin de poursuivre les actions engagées dans le cadre du plan volontariat. Elle souligne la présence active du SDIS de la Haute-Loire sur Facebook et salue le travail réalisé par le service communication rattaché au secrétariat de direction.

Les membres du bureau du conseil d'administration autorisent :

- le recours au contrat d'apprentissage,
- la conclusion d'un contrat d'apprentissage à compter du 1er septembre 2026 et jusqu'au 31 août 2028,
- la signature de tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis,
- la rémunération de l'élève sur la base du pourcentage du SMIC réglementaire et le versement des frais pédagogique correspondants à la formation.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SDIS DE LA HAUTE-LOIRE



MARIE-AGNES PETIT